28 octobre 2025 | M. SANZ Thomas



Ecrit par Echo du Mardi le 3 mars 2021

## M. SANZ Thomas



## Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 28 octobre 2025 Département : Vaucluse Cette annonce paraîtra le 3 mars 2021 sous réserves d'incidents

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 mars 2012,

**Monsieur Thomas SANZ**, en son vivant retraité, demeurant à SORGUES (84700) 211 avenue Georges Braque.

Né à SORGUES (84700), le 6 septembre 1930.

Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité.

Décédé à CARPENTRAS (84200) (FRANCE), le 30 décembre 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par

Maître Pierre DOUX, notaire soussigné, membre de la Société dénommée « Pierre GAUTIER, Emmanuel COMTE, Pierre DOUX, Jean-Gaëtan AUBERT et Quentin GAUTIER, notaires, associés d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire de deux Offices Notariaux », sis à SORGUES (Vaucluse), 71 Allée des Moulins et à COUSTELLET, 80 C Route de Cavaillon, MAUBEC (Vaucluse), le 16 février 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

28 octobre 2025 | M. SANZ Thomas



Ecrit par Echo du Mardi le 3 mars 2021

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Pierre DOUX, notaire à SORGUES Vaucluse, référence CRPCEN : 84009, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'AVIGNON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

L'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament a été reçu par le Tribunal Judiciaire d'AVIGNON, le 26 février 2021.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 3950541

Publié le 03/03/2021